



DG

LE CERCLE DE LA GARNISON DE QUÉBEC  
THE QUÉBEC GARRISON CLUB

## CATÉGORIES DE MEMBRES

### **MEMBRE MILITAIRE**

Le membre militaire est un membre cotisant qui est soit :

- Ex-militaire : celui qui, à titre d'officier, a servi dans les forces Canadiennes (FC et qui est rentier ou éligible à une rente des FC ou à une prime de séparation de la Réserve. Également est admissible à cette catégorie, un ex-membre honoraire qui a servi pour une période d'au moins 6 ans.
- Réserviste : celui qui, à titre d'officier, est un membre en service Forces de réserve ou du Cadre d'instructeur des cadets des FC
- Force régulière : celui qui, à titre d'officier, est un membre de la Force régulière des FC

La cotisation annuelle est de 100,00\$ plus taxes par année.

Aucune obligation de dépenser.

### **MEMBRE CORPORATIF**

Cette catégorie s'adresse à des entreprises qui ont un minimum de 3 personnes et un maximum de 8 personnes qui veulent s'inscrire.

Un droit d'entrée est payable une fois lors de l'entrée, soit 1 500,00\$ plus taxes. La cotisation annuelle pour chacun des membres est de 500,00\$ plus taxes par année.

L'obligation de dépenser est de 5 000,00\$ plus taxes pour l'ensemble des membres.

## **MEMBRE RÉSIDENT**

### **Moins de 40 ans**

Un droit d'entrée est payable une fois lors de l'entrée, soit 500,00\$ plus taxes. La cotisation annuelle est de 235,00\$ plus taxes par année.

L'obligation de dépenser diffère selon l'âge :

- Moins de 30 ans – 100,00 \$ plus taxes par année
- 31 à 34 ans- 150,00 \$ plus taxes par année
- 35 à 39 ans – 500,00 \$ plus taxes par année

### **40 ans et plus**

Un droit d'entrée est payable une fois lors de l'entrée, soit 500,00 \$ plus taxes. La cotisation annuelle est de 700,00 \$ plus taxes par année.

L'obligation de dépenser est de 1 200,00 \$ plus taxes par année.

## **MEMBRE NON-RÉSIDENT**

Cette catégorie s'adresse à des gens qui demeurent à plus de cent kilomètres du Cercle. Le membre non-résident a les mêmes droits et privilèges que le membre de toutes les autres catégories.

Un droit d'entrée est payable une fois lors de l'entrée, soit 500,00 \$ plus taxes. La cotisation annuelle est de 385,00 \$ plus taxes par année.

Aucune obligation de dépenser.

### **MEMBRE INSTITUTIONNEL**

Cette catégorie s'adresse à des institutions.

Un droit d'entrée est payable une fois lors de l'entrée, soit 500,00 \$ plus taxes. La cotisation annuelle est de 700,00 \$ plus taxes par année.

À chaque visite, pour cette catégorie, des frais d'administration de 15% s'appliquent sur le sous-total de la facture.

Obligation de dépenser de 1 500,00 \$ plus taxes par année.

### **MEMBRE PRIVILÉGIÉ**

Cette catégorie s'adresse au membre ayant appartenu au Cercle pendant au moins dix ans et qui est à sa retraite. S'adresse aussi au conjoint d'un membre décédé, autre qu'un membre honoraire ou émérite, et qui désire continuer à bénéficier des privilèges du Cercle.

La cotisation annuelle est de 250,00 \$ plus taxes.

L'obligation de dépenser est de 360,00 \$ plus taxes par année.

### **MEMBRE RETRAITÉ**

Cette catégorie s'adresse à des gens retraités n'ayant jamais appartenus au Cercle.

Un droit d'entrée est payable une fois lors de l'entrée, soit 500 \$ plus taxes. La cotisation annuelle est de 350 \$ plus taxes par année.

L'obligation de dépenser est de 600 \$ plus taxes par année.

### **MEMBRE ÉMÉRITE**

Cette catégorie s'adresse à nos membres ayant 35 ans de service au sein de notre Cercle.

Aucune cotisation annuelle.

Aucune obligation de dépenser.

### **MEMBRE HONORAIRE**

Cette catégorie s'adresse principalement aux ministres.

Aucune cotisation annuelle.

Aucune obligation de dépenser.

### **MEMBRE PRÉFÉRENTIEL**

Cette catégorie s'adresse aux membres d'institutions, d'ordres professionnels, d'associations ou autres regroupements organisés qui pourraient être admis à ce titre parmi les membres du Cercle de la Garnison.

Aucune cotisation annuelle.

Obligation de dépenser de 2 250,00 \$ plus taxes par année.

À chaque visite, 15% de frais d'administration s'appliquent sur le sous-total de la facture.

**N.B. Le droit d'entrée est payable en entier lors de l'admission et est non-remboursable.**